

Département de la MOSELLE
 Canton de WOIPPY
 Commune de PLAPPEVILLE

PROCES - VERBAL
 des délibérations du Conseil Municipal
 du 13 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Alexandre BONVIER, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY.

Absentes excusées : Anne FLUCKLINGER, Emilie FORCA, Christine MEURER

Procurations : Anne FLUCKLINGER à Emmanuel PAUL
 Emilie FORCA à Anne-Catherine MATOS
 Christine MEURER à Carole RENARD

Secrétaire de séance : Cathie PONT

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 05 : Attribution d'une subvention aux éclaireuses et éclaireurs de France – Groupe Plappeville.
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 06 : Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 07 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 08 : Décisions modificatives budget principal N° 1.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 09 : Approbation du projet d'investissement au titre de l'opération « restauration de 2 lavoirs » et de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 10 : Approbation du projet d'extension du parc de vidéoprotection.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 11 : Organisation de séances de natation pour les élèves de l'école élémentaire.
Rapporteur : Carole RENARD

Divers et communication

- Indemnités aux élus
- Nouvelles règles pour la rédaction et la publicité du procès-verbal du conseil municipal

POINT 01 : DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature de Cathie PONT pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Cathie PONT comme secrétaire de séance.

Intervention(s) : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

Intervention(s) : 0

POINT 03 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Non bâti	Rue des Carrières	Section 6 Parcelles 426/161 – 427/161	22 000 €
Immeuble bâti	6 rue de la Croix d'Orée	Section 4 Parcelle 225	342 000 €
Non bâti	8 chemin des Ronsseaux	Section 6 Parcelles 566 – 194	250 000 €
Non bâti	Lieu-dit « la Côte »	Section 8 – Parcelles 30 -31	30 500 €

Immeuble bâti	10 rue du Général de Gaulle	Section 5 – Parcelles 568 – 170	400 000 €
Immeuble bâti	2 rue de l'Abbé Rohmer	Section 1 – Parcelles 297 – 103 - 340 -101	870 000 €
Immeuble bâti	7 rue Derrière l'Hâte	Section 6 Parcelles 519 – 530	385 000 €

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Vente emplacement Location concession Ancien cimetière	Ancien cimetière	B – 214b	138,00 €	30 ans
	Nouveau cimetière	C - 107	1 563,00 €	30 ans

POINT 04 : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Carole RENARD

Carole Renard rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Par délibérations en date du 1er juillet 2021, le conseil municipal avait fixé ces tarifs comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €
1 heure d'atelier	1,20 €	1,35 €	1,50 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil	5,20 €	5,85 €	6,50 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier inclus)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,70 €	14,70 €	15,70 €
Journée complète	18,20 €	19,70 €	21,20 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Elle indique que le prestataire attributaire du marché a augmenté ses tarifs de fourniture des repas, à savoir :

2021	2022
3.690 € HT	3.792 € HT

Soit une augmentation de : 0.102 € H.T.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022.

Suite au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022,

Suite à l'augmentation des fluides et de 0,10 € HT du prix du repas par notre fournisseur, la commission Vie Scolaire propose une augmentation de 8 % des prestations

VU la délibération du 11 mars 2021 (point n°14 : organisation du temps scolaire),

VU la délibération du 2 juillet 2020 (point n°11 : tarifs scolaires),

VU l'avis de la commission Vie Scolaire

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De modifier les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2022 qui s'établissent comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,30 €	1,46 €	1,62 €
1 heure d'atelier	1,30 €	1,46 €	1,62 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil	5,62 €	6,32 €	7,02 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier compris)	8,10 €	9,18 €	10,26 €
Matin + restauration ou restauration + après-midi	14,79€	15,86 €	16,95 €

Après-midi (atelier compris)	8,10 €	9,18 €	10,26 €
Journée complète	19,65 €	21,27 €	22,89 €

Intervention(s) : 0

POINT 05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE – GROUPE PLAPPEVILLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que chaque année, la municipalité organise des « Animations estivales ». Certaines activités organisées dans ce cadre sont proposées par des associations du village.

En 2022, les Eclaireuses et Eclaireurs de France ont organisé « Scout'lanta » et de jeunes Plappevillois ont participé à cette activité.

Les frais engendrés par cette animation (matériel pédagogique, alimentaire, encadrements, etc.) s'élèvent à 600,-€.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser le montant des frais engagés.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY),

- D'attribuer une subvention de 600,-€ à l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France » pour l'organisation de l'activité « Scout'lanta » dans le cadre des animations estivales,
- D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Intervention(s) :

Monsieur JOPPIN signale qu'il aurait aimé avoir connaissance des factures de l'Association en vue de lui attribuer la subvention. A l'avenir, il faudrait être plus rigoureux dans les comptes.

Monsieur Gaire répond que le montant de la subvention avait été convenu lors de la commission.

POINT 06 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY À METZ METROPOLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

Cette adhésion est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Considérant que la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonnée à l'accord de tous les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de création de l'établissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

VU l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du conseil municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De prendre acte de l'étude d'impact,
- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

Intervention(s) : 0

POINT 7 : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plappeville sont budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien approuver le passage de la commune de Plappeville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

CONSIDERANT que compte-tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Plappeville,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention(s) : 0

POINT 08 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL N° 1Rapporteur : Emmanuel PAUL

Suite à une erreur d'imputation et à la demande de la Trésorerie du Pays Messin, il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 2022.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures correspondantes ci-dessous.

Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

Ces ajustements permettent de palier à l'absence de crédits budgétaires au budget primitif pour le mandatement de l'attribution de compensation d'investissement (article 2046), et le versement d'une participation à la commune de Lorry-les-Metz pour les travaux de couverture du boulodrome (article 2041482).

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
2046	Attribution de compte d'investissement	204	+ 27 000
2041482	Subvention commune : Bâtiments	204	+ 30 000
21318	Autres bâtiments publics	21	- 57 000
TOTAL			0

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De passer la décision modificative

Intervention(s) : 0

POINT 09 : APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'OPÉRATION « RESTAURATION DE 2 LAVOIRS » ET DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAINRapporteur : Emmanuel PAUL

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'investissement au titre de l'opération « restauration de 2 lavoirs » et de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain.

Pour la restauration des lavoirs, plusieurs entreprises ont été consultées, et en date du 28 janvier 2021 le marché a été attribué à l'entreprise LEON NOËL spécialisée dans la restauration du patrimoine.

Ils sont éligibles au fonds de concours de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 50 % du reste à charge.

○ Montant prévisionnel des travaux	55 748,65 € TTC
○ FCTVA	9 145,00 €
○ Région Grand Est 20%	11 149,73 €
○ Reste à charge de la commune	35 453,92 €

- Fonds de concours de Metz Métropole 50 % du reste à charge 17 726,96 €
- **Coût final de l'opération pour la commune 17 726,96 €**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 4 avril 2022, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'investissement au titre de l'opération « restauration de 2 lavoirs », pour un montant de 17 727,- € TTC.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De réaliser le projet d'investissement au titre de l'opération « restauration de 2 lavoirs » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant prévisionnel des travaux 55 748,65 € TTC
 - FCTVA 9 145,00 €
 - Région Grand Est 20% 11 149,73 €
 - Reste à charge de la commune 35 453,92 €
 - Fonds de concours de Metz Métropole 50 % du reste à charge 17 726,96 €
 - **Coût final de l'opération pour la commune 17 726,96 €**
- D'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de l'opération « restauration de 2 lavoirs », pour un montant de 17 727,-€ TTC ;
- D'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Intervention(s) : 0

POINT 10 : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU PARC DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Il est prévu de réviser notre réseau de vidéoprotection sur l'espace public, installé aux abords de la salle polyvalente, par le remplacement de 2 caméras 360° (rue du Paquis) et l'ajout d'une caméra supplémentaire 180° à l'arrière de la salle.

En 2019, la commune a engagé une démarche concrète de protection des personnes et des biens, et de prévention des incivilités, à travers la mise en place de caméras de protection.

Le projet présenté au conseil a pour objectif de renforcer la sécurité sur ce site requalifié.

Après avis de la commission de sécurité, la société IDEX a été retenue pour l'installation des 3 caméras pour un montant prévisionnel estimé à 21 263,14 € HT (25 515,77 € TTC).

L'opération est susceptible de bénéficier de l'aide financière de la région Grand Est à hauteur de 30 % maximum du reste à charge.

Il est donc proposé d'approuver le projet d'extension du parc de vidéoprotection, et de solliciter la région Grand Est pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'extension du parc de vidéoprotection aux abords de la salle polyvalente
- D'approuver son imputation sur la section d'investissement du budget communal 2022 :
 - Montant prévisionnel des travaux : 21 263,14 € HT
 - ◆ Commune : 14 884,20 € HT
 - ◆ Région Grand Est (30%) : **6 378,94 € HT**
- D'autoriser le maire à solliciter le soutien régional d'aide aux collectivités

Intervention(s) : 0

POINT 11 : ORGANISATION DE SÉANCES DE NATATION POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Carole Renard

Carole Renard rappelle à l'assemblée que la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 fait de l'apprentissage de la natation à tous les élèves une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Il a été proposé à l'école élémentaire de Plappeville un créneau horaire disponible à la piscine de Ars-sur-Moselle, le jeudi matin de 10h10 à 10h50, à compter du 22 septembre 2022, pour 8 séances. L'institutrice de la classe du CM2 s'est proposée pour bénéficier de cette activité.

Afin de pouvoir organiser ces séances de natation pour les élèves de l'école élémentaire, il convient d'établir une convention avec la commune de Ars-sur-Moselle et la commune de Plappeville afin de fixer les conditions d'utilisation, le planning et les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : montant non précisé
- enseignement : gratuit

Afin d'assurer le transport des élèves depuis l'école de Plappeville jusqu'à la piscine de Ars-sur-Moselle, il convient également de passer commande à une société de transport.

3 sociétés ont été consultées.

L'offre la moins disante a été faite par l'entreprise KEOLIS pour un tarif de 135,- € TTC par trajet.

Le coût se monte à :

- 2 rotations * 8 séances * 135 € soit 2 160,- € de frais de transport.

L'Association des Parents d'Elèves, à titre exceptionnel, contribuera au financement de l'intégralité des entrées. Il reste à la commune le financement des frais de transport pour un montant de 2 160,- €.

Entendu le rapporteur,

VU la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la commune de Ars-sur-Moselle, qui sera également signée par Mme la directrice de l'école élémentaire,
- D'accepter les tarifs fixés par la commune de Ars-sur-Moselle, ci-dessus indiqués,
- D'autoriser le maire à signer la commande de transport avec la société KEOLIS,
- D'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses correspondantes.

Intervention(s) :

Monsieur JOPPIN signale que certaines villes françaises ont fermé leur piscine pour éviter une trop forte hausse de chauffage et d'électricité.

Monsieur le Maire lève la séance avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 13 septembre 2022

Les délibérations de la séance du 5 juillet 2022 sont numérotées de 41 à 45.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

La Secrétaire de Séance,



Cathie PONT